Grandson
CONSEIL COMMUNAL

Rapport de commission
Préavis n° 641/21

Objet :	Mise en conformité et agrandissement des locaux de la voirie		
Date et heures de la séance :	Jeudi 3 juin 2021	Début : 20h00	Fin : 22h00
Lieu de la séance :	Locaux de voirie – rue du Jura		
Président-e / Rapporteur-e :	Hervé Cornaz		
Membres de la commission présents :	Emmanuelle Payot, Evelyne Perrin, Genier Pierre-André, Nicolas Dell'Orifice, Christian Maillefer, Olivier Reymond		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) de la Municipalité :	Christine Leu Métille accompagnée par Messieurs Laurent Thiémard et Marc Duvoisin respectivement chef de service « travaux et environnement » et responsable voirie & fontainier		

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

En préambule, Monsieur Duvoisin présente les locaux de la voirie situés à la rue du Jura. Cette visite a pour but de mieux comprendre les difficultés actuelles exprimées dans le préavis aussi bien en termes d'espace disponible que d'utilisation.

Constat :

- L'exiguïté de certains locaux est évidente notamment au niveau de la halle de parcage des véhicules, de l'atelier « bois » ainsi que du vestiaire (mixte…).
- Le parc, composé d'une douzaine de véhicules, est particulièrement hétéroclite : tondeuse à gazon, bus utilitaire pour le réseau d'eau, engin de levage « Merlo », tracteur et sa « bossette », etc.
- Le type de matériel stocké l'est tout autant (hétéroclite…) : panneaux de signalisation, sel pour l'hiver, décorations de Noël, bois, métal, bancs public, pavés, pneus, lames pour déneigement, etc. La commission relève l'imagination des collaborateurs pour réussir à tout ranger « au mieux » pour se libérer des espaces de travail.
- L'état du bâtiment actuel n'est pas au mieux de sa forme : pas d'isolation sur les parois et en toiture, ouverture au-dessus des portes basculantes, trois points de chaleur au gaz pour maintenir l'intérieur des locaux « hors gel », verrières de toiture percées par la grêle (remplacement prévu prochainement avec remboursement ECA).
- La sécurité n'est pas optimum notamment au niveau de l'accessibilité aux plateformes de stockage supérieures qui se fait avec une simple échelle. Des barrières sont également manquantes à certains endroits des plateformes de stockage. Le mélange d'activités diverses dans des zones exiguës ne favorise pas la sécurité des collaborateurs.

Suite à la visite, Monsieur Thiémard prend la parole pour expliquer la genèse du projet et apporte des explications détaillées sur les nouveaux locaux envisagés. Il est à préciser que tous les collaborateurs du service ont été informés de ce projet et ont pu participer à son élaboration en remontant les besoins spécifiques à leurs domaines d'activités.

La commission remercie Madame Leu-Métille ainsi que Messieurs Thiémard et Duvoisin pour leur disponibilité, leur excellente connaissance du dossier ainsi que des réponses apportées aux membres de la commission.

Points discutés et recommandations :

Fonctionnalité / aménagements prévus

- Du fait de leur « entassement » dans une même halle, la commission comprend aisément les difficultés rencontrées quotidiennement pour sortir tel ou tel véhicule en fonction des besoins.

  Recommandation : exploiter pleinement le potentiel des futurs lieux de stockage pour « disperser » les véhicules sur le site et ainsi limiter les manœuvres inutiles.
- Le bureau du responsable de la voirie (M.Duvoisin) se situera au deuxième étage du nouveau bâtiment. Cet espace sera composé d'au moins 3 places de travail. Il n'est pas prévu que le chef de service (M.Thiémard) déménage dans ces locaux. Il restera à l'hôtel de ville pour favoriser la communication entre le greffe, la Municipalité et son service. A noter, que M.Thiémard se rend régulièrement à la rue du Jura pour garder un contact « avec le terrain » et que cela ne changera pas dans le futur.
- La salle de réunion prévue permettra d'accueillir, avec un peu plus de confort qu'actuellement (...), les 16 employés du service lors de la distribution des tâches le matin. Cette salle sera également utilisée pour les réunions de chantier ou rencontre avec les fournisseurs et autres prestataires de services.
- Un mur de soutènement sera nécessaire entre la place de stationnement située devant les portes du local mécanique actuel (côté Est) et la place d'accès aux deux nouveaux couverts côté Nord

  Recommandation : prévoir la mise en place d'un escalier pour permettre aux collaborateurs de rejoindre facilement les deux zones sans devoir faire le tour.
- Un deuxième lift de levage est prévu à l'extérieur pour permettre le lavage des véhicules. La commission se questionne sur la réelle nécessité du lift (6 tonnes) sachant qu'un lavage châssis reste possible avec une simple lance équipée d'une buse. De plus, un lift ayant la même utilité sera disponible à proximité du local « pompier ». Un simple pont à 2 colonnes serait également moins onéreux qu'une plateforme. La commission laisse les futurs utilisateurs choisir l'option préférée mais les invite à y réfléchir pour rationaliser et rentabiliser au mieux les installations existantes.
- La récupération et le stockage de matériel et matériaux usagés sont souhaitables et doivent être encouragés sous réserve que ces derniers aient réellement une chance d'être utilisés dans le court à moyen terme. Durant la visite, il est apparu que certains objets n'avaient pas forcément leur place dans les locaux.

  Recommandation : être attentif au stockage « longue durée » et appliquer régulièrement la méthode du 5S : trier, ranger, nettoyer, systématiser et maintenir en état. Cette méthode permet de prévenir les accidents et la perte de temps lorsqu'on cherche quelque chose.

Emplacement

- La question est posée de savoir, d'un point de vue « pratique », s'il est préférable d'avoir des lieux de stockage réparti sur le territoire communal plutôt que de tout regrouper à un seul endroit. Préférence est largement donnée à la seconde option qui permet d'avoir tous les employés au même endroit le matin pour la répartition des tâches qui peuvent changer rapidement en fonction des besoins/urgences. Pour des raisons d'entretien et de maintenance, il est également plus aisé d'avoir tous les véhicules et matériel de travail proche de l'atelier mécanique. Pour finir, les synergies possibles entre les différents corps de métier sont favorisées par ce regroupement.
- Les nuisances sonores à proximité du collège seront très limitées du fait qu'il s'agit essentiellement de locaux de stockage.
- Pour des raisons de sécurité, une barrière physique est prévue entre le collège et les locaux de voirie avec un cheminement d'accès distinct pour les écoliers se rendant ou venant de l'abri bus.
- La construction est prévue dans une zone d'installations (para-) publiques, ce qui laisse une certaine marge de manœuvre en cas de velléité d'extension.

- Selon toute probabilité, aucune mauvaise surprise liée à des surcoûts archéologiques dans cette zone ne devrait survenir sachant que les travaux d'excavation seront peu profonds et que rien n'avait été détecté dans cette zone lors de la construction du bâtiment scolaire BN-A.
- La mini-déchetterie prévue comporte deux places de parc et sera certainement très bien exploitée par les habitants du quartier évitant ainsi quelques (...) allers-retours par la rue Basse.

Environnement

- Comme indiqué dans le préavis, il n'est pas prévu d'installer de panneaux solaires sur les nouvelles toitures. Cette information a été étayée le jour de la commission suite au courrier de la Romande Energie qui a confirmé le non-intérêt dans cette zone faute de consommation suffisante. L'addition de panneaux perturberait le « microgrid » local et nécessiterait de revoir le contrat actuel très avantageux pour la commune grâce à la RPC (rétribution à prix coutant) très favorable lors de l'installation de la première série de panneaux.

  Recommandation : la commission propose d'analyser l'opportunité d'installer des panneaux thermiques pour le chauffage ECS dans ce bâtiment et/ou la pose d'un toit végétalisé sous réserve des coûts liés à l'éventuel renforcement de la structure prévue.
- La récupération d'eau de pluie est prévue pour alimenter la bossette utilisée pour l'arrosage (1m3).

  Recommandation : au vu de la surface de toiture prévue, la commission recommande d'analyser la possibilité d'installer une citerne de plusieurs m3 (enterrée ou pas) pour favoriser cette récupération. La hauteur des bâtiments / du terrain permettrait un écoulement par gravité évitant ainsi l'installation d'une pompe.
- Recyclage : la commission recommande d'utiliser / favoriser des matériaux recyclés dans le cadre de la construction lorsque cela est possible : favoriser le béton recyclé et éviter l'enrobé bitumeux sur les places de manœuvres sous réserve des contraintes liées à la charge admissible et aux coûts. La pose de pavés filtrants pour diminuer la charge de chaleur en plein été devrait également être considérée.
- Au vu de l'évolution électrique des véhicules, l'installation de borne de recharge devrait être envisagée dans cette zone.

  Recommandation : la commission est consciente que l'installation de bornes de recharge n'est pas d'actualité et ne constitue pas un défi technique majeur pour leur installation mais préconise quand même d'anticiper leur emplacement en installant quelques tubes libres aux endroits identifiés afin d'éviter une fouille le moment venu.

Conclusion

Aux yeux de la commission, ce projet d'agrandissement est cohérent et adapté aux besoins actuels et futurs. Il permettra une meilleure gestion et coordination des différentes activités et valorisera également le travail réalisé par l'ensemble des collaborateurs en leur offrant des locaux plus adaptés et permettant de travailler dans de bonnes conditions.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc et de la Commission des Finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide:

- Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité et d'agrandissement de la voirie selon le préavis 641/21 pour un montant total de CHF 1'990'800.-;
- Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 1'781'100.-, le compte No 9143.24 est ouvert au bilan â cet effet;
- Article 3 : de financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du marché;
- Article 4 : d'utiliser la réserve au bilan du compte no 9282.03 « Réserve immeubles », pour amortissement de l'investissement de CHF 131'100;
- Article 5 : de porter au budget de fonctionnement, les montants définis au point 4 soit CHF 209'700.- du présent préavis ;
- Article 6 : d'amortir cet investissement net par les comptes nos 3522.331 et 450.331 sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.

Hervé Cornaz

Rapporteur